

Programme 'Bilan de compétences'

Préambule :

Pour ItinéSens, l'objectif du bilan de compétences n'est pas forcément de changer de métier mais plutôt de favoriser les conditions d'un nouvel équilibre plus motivant et plus épanouissant tout en développant l'employabilité et sécurisant le parcours de la personne.

1/ Les objectifs pédagogiques :

A l'issue du bilan de compétences, le stagiaire sera capable d'identifier son propre capital humain et son capital de compétences, d'aptitudes et de motivations pour définir un projet professionnel et selon le cas, un projet de formation.

2/ Personnes concernées :

Le bilan de compétences s'adresse à toute personne qui s'interroge sur les conditions de son évolution personnelle et professionnelle, qui souhaite mieux connaître les métiers et les secteurs professionnels dans lesquels il souhaite évoluer et co-constituer un projet réaliste et individualisé. Il concerne :

- Les salariés du secteur privé
- Les agents du secteur public
- Les chercheurs d'emploi (demande à faire auprès de Pôle Emploi, l'APEC ou Cap Emploi)
- Les indépendants, libéraux, chefs d'entreprise ou associés

3/ Pré-requis :

Aucun prérequis n'est nécessaire pour réaliser un bilan de compétences mais un entretien préalable est organisé afin d'analyser la demande et vérifier la pertinence de s'engager réellement dans une démarche de bilan de compétences. La définition d'objectifs spécifiques à l'accompagné sera d'ailleurs réalisée lors de la phase préliminaire. La démarche doit être basée sur le volontariat et une réelle motivation, le bénéficiaire doit être prêt à devenir acteur de son bilan.

4/ Durée - Modalités - Pédagogie et Technique :

L'ensemble du programme se déroule sur 22 heures d'entretiens répartis sur 11 étapes clé ou sur 17 heures. L'entretien préliminaire permettra de définir conjointement l'offre la mieux adaptée pour le client. Un support préparatoire est communiqué à l'accompagné avant chacune des étapes (prévoir 1 h de préparation en moyenne). Le programme des 22 heures s'étale dans le principe sur 3-4 mois.

Les séances se déroulent en toute confidentialité, dans le respect du consentement du stagiaire et en toute neutralité, dans le lieu qui vous convient le mieux : en visioconférence OU en présentiel (au 77 avenue Calmette 59700 Marcq en Baroeul ou à votre domicile ou dans un lieu adapté défini), OU en extérieur (randonnée coaching) OU peuvent être mixées à votre convenance. Quel que soit le lieu retenu, le respect de la confidentialité devra être respecté. Les horaires en semaine et we sont modulables.

Modalités pédagogiques et techniques :

- Analyse des besoins lors de la phase préliminaire
- Entretiens individuels (en face à face)
- Passation de tests et questionnaires d'auto-évaluation
- Aide à la prise de décision, recherches documentaires et du marché de l'emploi, enquêtes métiers, rencontres professionnelles, ...

5/ Contenu pédagogique (offre 22 heures) :

Le déroulement du bilan de compétences ItinéSens suit les trois phases règlementaires inscrites au Code du travail.

Phase préliminaire :

- ➊ Rdv préliminaire : 'Mes attentes et mes objectifs, mes craintes et mes doutes' (1 H)

Phase d'investigation :

- ➋ Lancement : lancement du programme, présentation des outils (1 H)
- ➌ Module n° 1 : 'Qui suis-je ?' (3 H)
- ➍ Module n° 2 : 'Mes moments clé, Ma singularité' (2 H)
- ➎ Module n° 3 : 'Mes besoins et mes valeurs' (2 H)
- ➏ Module n° 4 : 'Ma posture en zone de confort et d'inconfort' (test DISC - 2 H)
- ➐ Module n° 5 : 'Mon 360°' (2 H)
- ➑ Modules n° 6 & 7 : 'Mon projet' (2 * 2 H)

Phase de conclusion :

- ➒ Module n° 8 : 'Ma feuille de route' (2 H)
- ➓ Rdv Bilan : 'La synthèse de mon bilan de compétences' (2 H)
- ➑➑ Rdv de suivi : '6 mois après le bilan' (1 H)

6/ Modalités d'évaluation et de suivi :

L'atteinte des objectifs quantifiés lors de la phase préliminaire est évaluée à 2 reprises : à mi-parcours et en fin de bilan.

- Remise d'une synthèse co-construite
- Evaluation 'à chaud' à l'issue du bilan (évaluation de la satisfaction concernant l'accompagnement), format Google Form
- Evaluation 'à froid', 6 mois après le bilan (évaluation des impacts), format Google Form

Bruno PORCON - ItinéSens - SIRET 879 631 166 00011

Activité de formation n° 32591044959

77 Avenue Calmette 59700 Marcq en baroeul

(06-82-30-71-39 - bruno.porcon@itinesens.fr)

7/ Délais de réalisation :

ItinéSens s'engage à vous contacter dans les 48 heures au maximum qui suivent votre demande initiale de contact. Ce premier contact sera l'occasion d'analyser précisément votre besoin, les conditions de financement possibles, de vous fournir le cas échéant une proposition commerciale et un planning prévisionnel de réalisation qui tiendra compte de nos disponibilités mutuelles.

8/ Tarif & Inscription :

Prévoir un budget de 2.100,00 euros pour l'accompagnement de 22 heures et de 1.600 euros pour l'offre des 17 heures. Merci de contacter ItinéSens pour disposer d'une proposition adaptée à votre contexte et votre besoin. Pour toute demande de contact ou d'inscription, 'Contactez-moi'.

9/ Accessibilité, Financement, Modalités de règlement :

Accessibilité aux personnes en situation de handicap :

Merci de contacter Mr Bruno Porcon au 06-82-30-71-39 ou à bruno.porcon@itinesens.fr afin qu'il puisse mieux étudier votre demande, sa faisabilité et qu'une solution vous soit proposée.

Financement et modalités de règlement :

- **CPF** : inscription et facturation directement par la plateforme 'Mon Compte Formation'. Montant CPF déduit à l'issue du programme.
- **Entreprise (plan de développement des compétences)** : règlement à 30 jours à réception de facture (idem pour association et collectivités).
- **OPCO** : en cas de subrogation de paiement, la facture est adressée directement à l'OPCO après accord de prise en charge.
- **Pôle Emploi** : l'Aide individuelle à la formation (AIF) permet de financer, dans certaines situations spécifiques, tout ou partie des frais pédagogiques d'un bilan de compétences.
- **Financement personnel** : règlement en 3 fois par virement bancaire le jour du démarrage puis les deux mois suivants à un mois d'intervalle.
- **AGEFIPH** : pour les personnes en situation d'handicap, l'AGEFIPH (Association de gestion de fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés) peut créditer une somme complémentaire sur le CPF. Ce dispositif concerne en priorité les demandeurs d'emploi qui ne reçoivent pas d'indemnisation. Les actifs qui bénéficient de l'assurance chômage peuvent tout de même en bénéficier. Pour en disposer, il faut demander un entretien avec son conseiller Pôle emploi.
- **CPAM** : les victimes d'accident du travail et de maladies professionnelles peuvent bénéficier de l'aide de la CPAM (caisse d'assurance maladie) qui propose un abondement du CPF. Pour disposer de ce dispositif, il faut justifier un taux d'incapacité à travailler permanente de 10 % ou plus. La dotation de la CPAM peut aller jusqu'à 7 500 euros et être utilisée plusieurs fois.
- **Le compte de professionnel de prévention (C2P)** détermine les risques supportés par un salarié pendant son travail. Selon son exposition à des conditions pénibles et risquées, le travailleur cumule des points. Il peut ensuite les utiliser pour **financer une formation** dans le but d'accéder à des postes moins pénibles, pour bénéficier d'un travail à temps partiel sans perte de salaire ou pour partir à la retraite prématurément.
- Le **compte d'engagement citoyen (CEC)** recense les activités bénévoles, de volontaire ou de maître d'apprentissage. Il permet d'acquérir des **droits à la formation** qui sont versés sur le CPF. Pour consulter le montant de ses droits acquis par le CEC, vous devez ouvrir un **compte personnel d'activité (CPA)**. Il est possible d'acquérir jusqu'à 240 € par an sur son compte d'engagement citoyen.
- **Services sociaux** : CARSAT (caisse de retraite et de prévoyance) ou certains dispositifs régionaux ou départementaux (consulter Mon Compte Formation).

NB : les agents de la fonction publique d'état et territoriale doivent adresser leur demande à leur administration et les agents de la fonction publique hospitalière doivent adresser leur demande à l'[ANFH](#).

Par le biais du CPF :

- Tout salarié peut mobiliser son compte personnel de formation (CPF) pour réaliser un bilan hors temps de travail sans en informer son employeur.
- Si le bilan de compétences est réalisé pendant le temps de travail, le salarié doit demander l'accord préalable à son employeur selon les règles propres au CPF.
- Si votre crédit CPF n'est pas suffisant pour financer le bilan vous pouvez soit le compléter par un apport personnel soit faire une demande d'abondement auprès de votre employeur. Certaines branches professionnelles peuvent également abonder votre CPF.

Par le biais du plan de développement des compétences de l'employeur :

Inscrit dans le cadre du développement des compétences, le bilan de compétences ne peut toutefois être réalisé qu'avec le consentement du salarié (article L900-4-1).

Si le bilan de compétences est réalisé au titre du plan de développement des compétences, il fait l'objet d'une convention tripartite entre l'employeur, le salarié et l'organisme prestataire du bilan de compétences.

Même si le bilan de compétences est demandé par l'employeur, les résultats du bilan sont la seule propriété du salarié. Ils ne peuvent pas être communiqués à l'employeur ou à tout autre personne (sauf suite à une demande écrite de la part du salarié).

Par le biais de l'Aide Individuelle à la Formation (Pôle Emploi) et/ou CSP (Contrat de Sécurisation Professionnel), chaque demandeur d'emploi peut, sous réserve de son éligibilité aux droits à la formation, faire une demande de prise en charge du bilan de compétences auprès de son conseiller Pôle Emploi ou de son conseiller CSP.

10/ Contact :

Bruno Porcon (coach professionnel, formé à la conduite de bilan de compétences et à l'analyse des rapports de l'outil DISC).

www.itinesens.fr

bruno.porcon@itinesens.fr

06-82-30-71-39